

ARRETE DU MAIRE

V/2022 – 328

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et de leurs établissement,

VU l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au Comité Social Territorial au 08 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Yrieix, du 08 juin 2022 instituant un Comité Social Territorial auprès de la commune de Saint-Yrieix et du Centre Communal d'Action Social,

VU la délibération du CCAS en date du 18 février 2022 instituant un Comité Social Territorial commun aux agents de la Commune et du CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de ces élections,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 2. : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Monique PLAZZI
Suppléant : Jean-Claude DUPUY

- Secrétaire : Laure AUTHIER
Suppléant : Juliette POUTARAUD

- Un représentant de l'organisation syndicale ayant présenté une liste : INTER 87 FSU

Article 3. : Le bureau de vote sera installé dans la Salle des Commissions à la Mairie de Saint-Yrieix, et sera ouvert pendant 6 heures, **le 08 décembre 2022, de 09 H 00 à 15 H 00**, heure de clôture du scrutin.

Article 4. : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 5. : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 6. : ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Vienne, à Madame la Directrice Générale des Services et au Centre De Gestion de la Haute-Vienne.

Le 22 novembre 2022

Le Maire,



Daniel BOISSERIE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté du Maire instituant un bureau de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : V20220910328 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-218718708-20221122-V20220910328-AR

Date de décision : 22/11/2022

Acte transmis par : Tatiana DOS SANTOS MONTEIRO

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes